

PROPOSITIONS DU GROUPE ENVOL

Missions du mandataire professionnel et/ou familial et accès à l'information

Manque d'information général sur le fonctionnement et les conséquences de la mise sous protection juridique

- Mettre en place un numéro unique pour toutes les questions en lien avec les droits de la personne majeure protégée ;
- Informer et communiquer sur les documents obligatoires ;
- Rappeler les droits de la personne majeure protégée à chaque visite ;
- Créer un guide expliquant :
 - le fonctionnement de la mesure
 - les missions du mandataire professionnel et/ou familial
 - les droits des personnes majeures protégées
 - les différentes étapes de la mise sous protection : rôle et mission de chacun des acteurs
- Remettre ce guide à chaque personne protégée et aux professionnels des établissements et services médico-sociaux.
- Si ces documents existent (cf.ci dessous : Charte, DIPM et notice d'information) et relèvent d'une obligation légale, ils restent toutefois méconnus des personnes protégées. Il s'agit donc de mettre en œuvre cette obligation légale par les mandataires professionnels en informant et communiquant sur ces documents pour que les personnes majeures protégées puissent connaître leur existence et les demander le cas échéant à leur mandataire ;
- Faire évoluer les mentalités pour que les personnes majeures protégées aient une place dans la société (stigmatisation de la mesure de protection juridique).

Concernant la Charte des droits et libertés de la personne majeure protégée :

- Accompagner les personnes majeures protégées dans la compréhension de ce document :
 - Adapter la Charte en Facile à Lire et à Comprendre (FALC) de manière « obligatoire » et la remettre aux personnes majeures protégées dans cette version
 - Lire la Charte avec la personne majeure protégée pour qu'elle puisse poser des questions au mandataire
- Afficher la Charte dans tous les lieux où des personnes majeures protégées sont accueillies et/ou accompagnées (pour les personnes elles-mêmes et pour les professionnels qui ont souvent une méconnaissance de ces droits).

Concernant le document individuel de protection des majeurs (DIPM) :

- Accompagner les personnes dans la compréhension de ce document ;
- Valoriser ce document comme support d'une relation de confiance entre la personne majeure protégée et le mandataire professionnel : la signature doit traduire un accord à l'amiable, le respect et la considération.

Concernant la notice d'information :

- Rendre la lecture et l'explication du document obligatoire et régulière ;
- Développer des groupes de parole avec les personnes majeures protégées pour présenter ce document ;
- Rendre ce document plus clair et accessible :
 - Favoriser les illustrations/pictogrammes plutôt que les textes
 - Développer un support vidéo pour présenter le document
- Simplifier son contenu :
 - Simplifier les écrits
 - Prioriser les informations importantes
 - Réaliser un document qui récapitule les informations principales
 - Éviter les doublons d'informations : certaines informations se retrouvent à la fois dans le DIPM et dans la notice d'information